



DECISION DU PRESIDENT N°23DC09

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 22AOFCS02
TRANSFERT FERROVIAIRE DES DECHETS MENAGERS ENTRE LE QUAI DE TRANSIT
D'ETREMBIERES (74100) ET L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (U.V.E.)
DE VALSERHONE (01200)



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230524-23D09-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution. » ;

Préambule

Considérant que le marché n° 22AOFCS02, ayant pour objet le transfert ferroviaire des déchets ménagers entre le quai de transit d'Etrembières (74100) et l'unité de valorisation énergétique (U.V.E.) de Valserhône (01200) a été attribué à l'entreprise FORWARDIS ;

Considérant que lors de la remise de son offre, le titulaire du marché a indiqué, par erreur, dans l'acte d'engagement, son souhait de bénéficier du versement de l'avance forfaitaire ;

Considérant le courrier du 10 mai 2023 par lequel l'entreprise FORWARDIS renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire ;

DECIDE

Article 1er : de conclure un avenant n° 1 au marché n° 22AOFCS02 (transfert ferroviaire des déchets ménagers entre le quai de transit d'Etrembières (74100) et l'unité de valorisation énergétique (U.V.E.) de Valserhône (01200)), prenant acte du renoncement par le titulaire du marché au versement de l'avance forfaitaire et de la modification correspondante de l'article 7 de l'acte d'engagement du 21 juillet 2022.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 16 mai 2023

Le Président,

Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230524-23D09-DE
Date de réception préfecture : 24/05/2023